



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 496.41-2024

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 AFIN DE
POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT EN BORDURE DE LA ROUTE DE LA
PINIÈRE ET AUGMENTER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX À
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RC-89**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs portions des lots 6 092 761, 5 265 953, 3 826 115, ainsi que les lots, 6 092 760 et 6 092 759 sont présentement vacants et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que définis par le plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les lots mentionnés plus haut sont situés en bordure de la route de la Pinière et représentent un fort potentiel de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par le Groupe Medway inc. correspond à la vision de développement du secteur sud de la ville, principalement avec l'ajout de plusieurs logements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité a procédé à l'avis de motion du projet de règlement lors de la séance du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité a adopté le _____ 2024, le premier projet de Règlement numéro 496.41-2024 comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit :

- La création d'une nouvelle zone Mix-11 à même la zone C-8 existante : cette nouvelle zone sera occupée par des immeubles pouvant atteindre 6 étages et pouvant contenir 150 logements chacun. Le rez-de-chaussée des bâtiments mixtes pourra être occupé par un usage commercial;
- La création d'une nouvelle zone C-7 à même la zone C-8 existante : cette nouvelle zone commerciale sera occupée par des bâtiments commerciaux uniquement. Les usages autorisés pour ces deux zones seront les mêmes;
- La redéfinition du gabarit de construction des bâtiments principaux situés à l'intérieur de la zone Rc-89 : l'objectif de ce changement est de permettre la construction de bâtiments ayant 3 étages. Le règlement de zonage en vigueur prévoit une hauteur maximale de 2 étages.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le ____ juin 2024 sur le projet de Règlement numéro 496.41-2024 portant sur ces sujets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité a adopté, le _____ juillet 2024, le second projet de Règlement numéro 496.41-2024 portant sur ces sujets;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le



développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante de celui-ci comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le principal objectif de ce règlement est de transposer les désirs des conseillers municipaux par rapport à la densification résidentielle. Le règlement vise à poursuivre la densification du secteur sud de la ville. La création de la zone Mix-11 aura pour effet de créer plusieurs nouveaux logements et de permettre l'établissement de nouveaux commerces. La zone Mix-11 permet la construction de bâtiments principaux ayant 6 étages, dont 5 occupés par un usage résidentiel. Afin de favoriser l'accès aux commerces, le rez-de-chaussée sera le seul étage occupé par un usage commercial.

La portion résiduelle, au sud de la zone C-8 actuelle, deviendra la zone C-7. Aucun changement par rapport aux usages autorisés ou prohibés n'est prévu.

De plus, il vise également à modifier le règlement de zonage en vigueur, particulièrement au niveau des constructions permises à l'intérieur de la zone Rc-89. Présentement, la grille des spécifications applicable à la zone Rc-89 prévoit une hauteur maximale de 2 étages concernant la construction de bâtiments principaux. Le propriétaire veut éviter la construction de logements en demi-sous-sol et, pour cette raison, il désire que le nombre d'étages soit augmenté de 1. Finalement, les constructions seront limitées à 10 mètres pour favoriser l'harmonie avec les bâtiments voisins.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et à la zone Rc-89, comme illustrée à l'intérieur du plan de zonage, feuillet 1 de 2, en vigueur.

ARTICLE 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 – PLAN DE ZONAGE

L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuillet 1/2 » est en partie modifiée par les plans de l'annexe 1 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante. Les modifications du « Plan de zonage – Feuillet 1/2 » sont les suivantes :

- La création d'une nouvelle zone mixte Mix-11 à même la zone C-8 existante : cette nouvelle zone sera occupée par des immeubles pouvant atteindre 6 étages et pouvant contenir 150 logements chacun. Le rez-de-chaussée pourra être destiné à un usage commercial;
- La création d'une nouvelle zone mixte C-7 à même la zone C-8 existante : cette nouvelle zone sera occupée par des immeubles commerciaux.

ARTICLE 5 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- a) La grille des spécifications applicable à la zone C-6, apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement, abroge et remplace la grille C-6 actuelle. L'objectif de cette modification est de modifier le texte inscrit sous le titre *Note*. Cette modification s'assure que l'ensemble des zones situées à l'intérieur du secteur sud de la ville soit assujetti à l'article 10.10.9 du règlement de zonage en vigueur;



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

- b) La grille des spécifications applicable à la zone C-7, apparaissant à l'annexe 3 du présent règlement, est ajoutée à la suite de la grille des spécifications C-6. L'objectif de cette modification est de permettre la construction de bâtiments commerciaux. Les usages autorisés ou prohibés sont les mêmes que ceux de la zone C-8;
- c) La grille des spécifications applicable à la zone C-8, apparaissant à l'annexe 4 du présent règlement, abroge et remplace la grille C-8 actuelle. L'objectif de cette modification est de modifier le texte inscrit sous le titre *Note*. Cette modification s'assure que l'ensemble des zones situées à l'intérieur du secteur sud de la ville soit assujéti à l'article 10.10.9 du règlement de zonage en vigueur;
- d) Les grilles des spécifications applicables à la zone Mix-8, apparaissant à l'annexe 5 du présent règlement, abroge et remplace les grilles Mix-8 actuelles. L'objectif de cette modification est de modifier le texte inscrit sous le titre *Note*. Cette modification s'assure que l'ensemble des zones situées à l'intérieur du secteur sud de la ville soit assujéti à l'article 10.10.9 du règlement de zonage en vigueur;
- e) Les grilles des spécifications applicables à la zone Mix-10, apparaissant à l'annexe 6 du présent règlement, abroge et remplace les grilles Mix-10 actuelles. L'objectif de cette modification est de modifier le texte inscrit sous le titre *Note*. Cette modification s'assure que l'ensemble des zones situées à l'intérieur du secteur sud de la ville soit assujéti à l'article 10.10.9 du règlement de zonage en vigueur;
- f) Les grilles des spécifications applicables à la zone Mix-11, apparaissant à l'annexe 7 du présent règlement, sont ajoutées à la suite de la grille des spécifications Mix-10 (2 de 2). L'objectif de cette modification est de permettre la construction de bâtiments mixtes, pouvant atteindre 6 étages et pouvant contenir 150 logements. Le rez-de-chaussée pourra être destiné à usage commercial;
- g) La grille des spécifications applicable à la zone Rc-89, apparaissant à l'annexe 8 du présent règlement, abroge et remplace la grille Rc-89 actuelle. L'objectif de cette modification est de permettre la construction de bâtiments contenant 3 étages. La grille en vigueur permet la construction de bâtiments ayant 2 étages.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES MIX-8, C-6, C-7 ET C-8

Le titre et l'introduction de l'article 10.10.9 sont abrogés et remplacés par ceux-ci :

10.10.9 : Dispositions particulières applicables aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11

Les dispositions suivantes, relatives à l'aménagement de terrain, s'appliquent à tout terrain situé à l'intérieur des zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11 qui est contigu à un terrain occupé par un usage résidentiel.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTINGENTEMENT DES USAGES PAR ZONE

Afin d'être concordant avec l'adoption des règlements 496.39-2023 A et B, les zones citées à l'intérieur du paragraphe 1 de l'article 10.10.13 sont modifiées. Le paragraphe 1 de l'article 10.10.13 est abrogé et remplacé par celui-ci :

1. Contingentement des usages dans le secteur sud de la ville

Le secteur sud de la ville est défini par les zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11.

ARTICLE 8 : ADOPTION PAR PARTIE

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de façon que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX^E JOUR DU MOIS DE _____
DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

MAIRE

GREFFIÈRE

PROJET



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

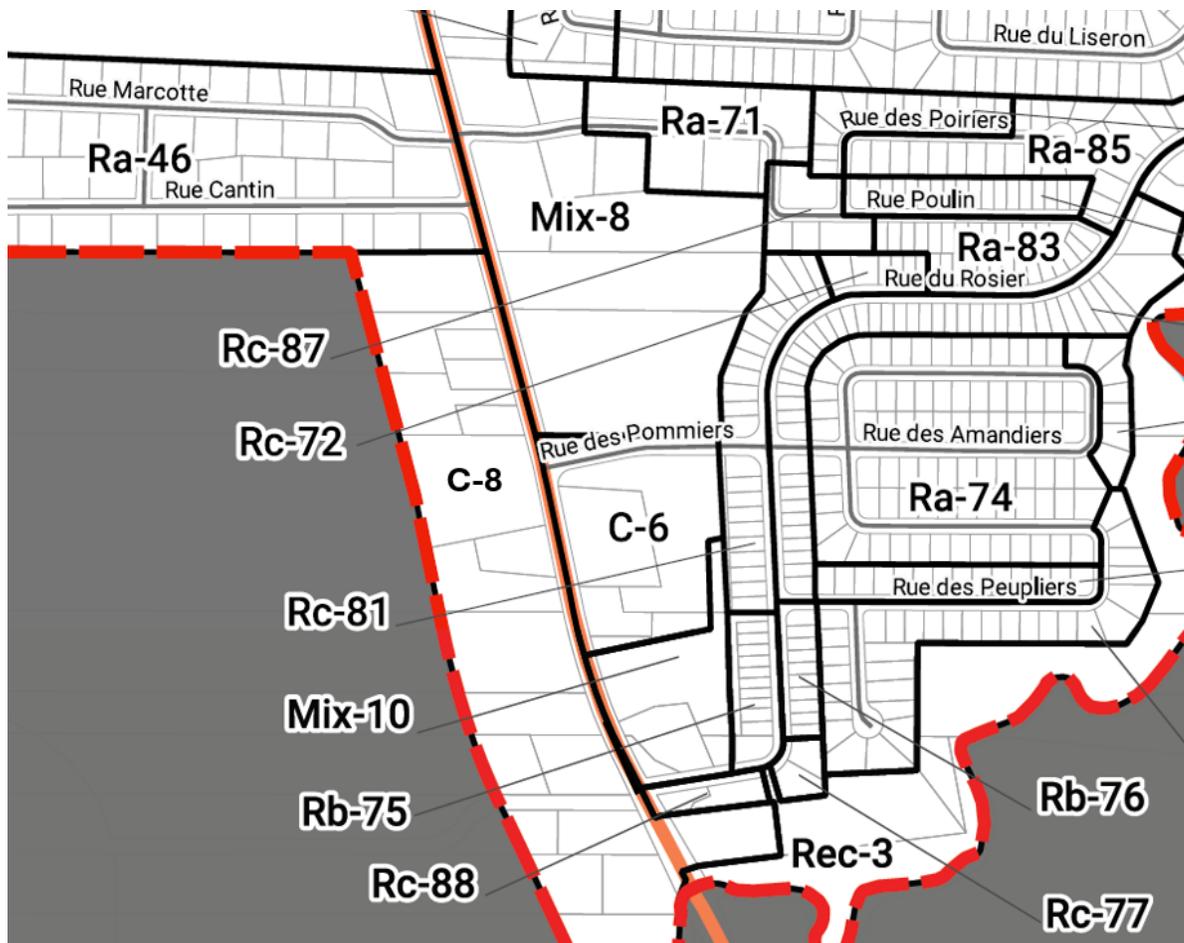
AVIS DE MOTION :	3 juin 2024
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 000-06-2024)	3 juin 2024
AVIS PUBLIC DE CONSULTATION :	2024
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	2024
ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 000-07-2024)	2024
AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :	2024
DATE LIMITE DÉPÔT DEMANDE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (Résolution : 000-08-2024)	2024
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	2024
AVIS DE PROMULGATION :	2024
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2024

PROJET

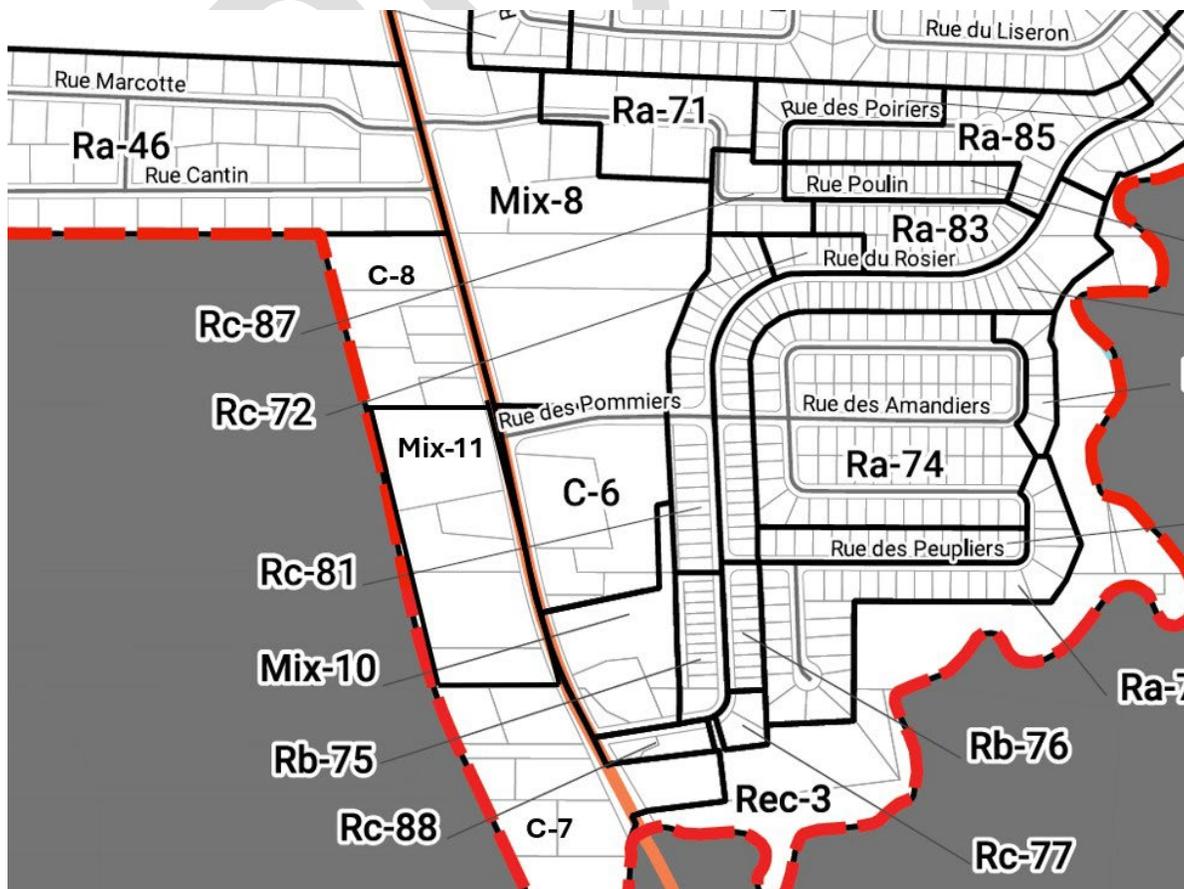


ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ

Plan de zonage actuel :



Plan de zonage projeté : Modification de la zone C-8, création des zones C-7 et Mix-11 à même la zone C-8 actuelle.





Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C-8

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>							Zone C-8		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							Ville de Pont-Rouge		
H - Habitation							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)		
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile							USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)		
C - Commerce									
C1 Commerce local	• (1)								(1) C101, C102, C103, C111, C112, C116, C117, C118, C119, C120, C121, C123, C124
C2 Commerce artériel									(2) P105, P106, P107, P108
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Équipements et produits de la ferme									
I - Industriel							NOTES		
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel							<p>Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.</p> <p>Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11".</p> <p>Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.</p>		
P1 Publique et institutionnelle	• (2)								
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -							
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3							
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100							
Largeur (min.)	10	10							
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550							
Largeur du terrain (min.)	21	21							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile							No. de règlement	Entrée en vigueur	
Entreprise artisanale							496.19-2018	2018-07-06	
Gîte touristique (B&B)							496.35-2022	2022-08-19	
Logement supplémentaire							496.41-2024	2024-00-00	
Logement intergénérationnel									
Location de chambres									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•	•							
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré	•	•							
							Date : 2024		



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE 5 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Mix-8 (1 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage										Zone MIX-8	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Grille 1 de 2	
H - Habitation										Ville de Pont-Rouge	
H1 Unifamiliale										USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H2 Bifamiliale										(2) C201, C202, C207	
H3 Trifamiliale										(3) C501, C503	
H4 Multifamiliale	•										
H5 Habitation collective		•									
H6 Maison mobile											
C - Commerce										USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Commerce local			• (1)	• (1)						(1) C112, C117, C123 et C124	
C2 Commerce artériel					• (2)	• (2)					
C3 Hébergement											
C4 Commerce automobile											
C5 Services pétroliers								• (3)	• (3)		
C6 Équipements et produits de la ferme											
I - Industriel											
I1 Activité para-industrielle											
I2 Légère sans incidence											
I3 Légère avec incidence											
P - Public et institutionnel											
P1 Publique et institutionnelle											
P2 Utilité publique											
R - Récréatif											
R1 Extensive											
R2 Intensive											
RN - Ressource naturelle											
RN1 Activité agricole											
RN2 Activité forestière											
RN3 Activité de première transf. des ress.											
RN4 Activité extractive											
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										NOTES	
Mode d'implantation										Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.	
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelé				•			•		•	Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11".	
Contigu											
Marges										Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.	
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -		
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	0 / 4,5		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	2 / 6	2 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6		
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26		
Dimensions du bâtiment											
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage			100	100	100	100	100	100	100		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100									
Largeur (min.)	7	7	10	10	10	10	10	10	10		
Profondeur (min.)											
Nbre de logements par bâtiment (max.)											
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)											
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550	550	550	550	550		
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	21	21	21	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	27	27		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										MODIFICATIONS	
Activité professionnelle à domicile										No. de règlement	Entrée en vigueur
Entreprise artisanale										496.19-2018	2018-07-06
Gîte touristique (B&B)										549-2020	2020-04-24
Logement supplémentaire										496.32-2021	2021-10-07
Logement intergénérationnel											
Location de chambres											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Usage mixte	•	•									
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Entreposage extérieur											
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
										Date: 2024	



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Mix-8 (2 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage							Zone MIX-8		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							Grille 2 de 2		
H - Habitation							Ville de Pont-Rouge		
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)		
C1	Commerce local								
C2	Commerce artériel								
C3	Hébergement								
C4	Commerce automobile								
C5	Services pétroliers								
C6	Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel							USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)		
I1	Activité para-industrielle						(1) P106, P107 et P108		
I2	Légère sans incidence								
I3	Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel									
P1	Publique et institutionnelle	• (1)	• (1)						
P2	Utilité publique								
R - Récréatif									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
RN - Ressource naturelle							NOTES		
RN1	Activité agricole						Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.		
RN2	Activité forestière								
RN3	Activité de première transf. des ress.								
RN4	Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11".		
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé		•						
	Contigu								
Marges									
	Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -						
	Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 4,5						
	Arrière (min.)	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2 / 6	2 / 6						
	En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26						
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100						
	Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
	Largeur (min.)	10	10						
	Profondeur (min.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							MODIFICATIONS		
	Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550						
	Largeur du terrain (min.)	21	21						
	Profondeur du terrain (min.)	27	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							No. de règlement Entrée en vigueur		
	Activité professionnelle à domicile					496.19-2018	2018-07-06		
	Entreprise artisanale					549-2020	2020-04-24		
	Gîte touristique (B&B)								
	Logement supplémentaire								
	Logement intergénérationnel								
	Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							Date: 2024		
	Usage mixte								
	Usage multiple	•	•						
	Entreposage extérieur								
	Projet intégré	•	•						



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE 6 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Mix-10 (1 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							Zone MIX-10
Annexe 2 du Règlement de zonage							Grille 1 de 2
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							Ville de Pont-Rouge
H - Habitation							USAGE(S) spécifiquement
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	•						
H5 Habitation collective		•					
H6 Maison mobile							USAGE(S) spécifiquement
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							NOTES
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015. Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11". Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	15 / -	15 / -					
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 6	1 / 6					
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100					
Largeur (min.)	7	7					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550					
Largeur du terrain (min.)	21	21					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							MODIFICATIONS
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							Date: 2024
Usage mixte	•	•					
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•					



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Mix-10 (2 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>							Zone MIX-10																			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Habitation collective H6 Maison mobile C - Commerce C1 Commerce local C2 Commerce artériel C3 Hébergement C4 Commerce automobile C5 Services pétroliers C6 Équipements et produits de la ferme I - Industriel I1 Activité para-industrielle I2 Légère sans incidence I3 Légère avec incidence P - Public et institutionnel P1 Publique et institutionnelle P2 Utilité publique R - Récréatif R1 Extensive R2 Intensive RN - Ressource naturelle RN1 Activité agricole RN2 Activité forestière RN3 Activité de première transf. des ress. RN4 Activité extractive							Grille 2 de 2																			
							Ville de Pont-Rouge																			
							USAGE(S) spécifiquement																			
							USAGE(S) spécifiquement (1) P106, P107 et P108																			
							NOTES																			
							Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015. Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11". Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.																			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL Mode d'implantation Isolé Jumelé Contigu Marges Avant (min. / max.) Latérales (min. / totales) Arrière (min.)																										
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) En mètres (min. / max.) Dimensions du bâtiment Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages Largeur (min.) Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.)																										
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement) Superficie du terrain - m² (min.) Largeur du terrain (min.) Profondeur du terrain (min.)																										
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION Activité professionnelle à domicile Entreprise artisanale Gîte touristique (B&B) Logement supplémentaire Logement intergénérationnel Location de chambres																										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Usage mixte Usage multiple Entreposage extérieur Projet intégré																										
							MODIFICATIONS <table border="1"> <thead> <tr> <th>No. de règlement</th> <th>Entrée en vigueur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>496-39-2023</td> <td>2024-02-22</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		No. de règlement	Entrée en vigueur	496-39-2023	2024-02-22														
No. de règlement	Entrée en vigueur																									
496-39-2023	2024-02-22																									
							Date: 2024																			



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE 7 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Mix-11 (1 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage							Zone MIX-11	
							Grille 1 de 2	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							Ville de Pont-Rouge	
H - Habitation							USAGE(S) spécifiquement	
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•	•						
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce							USAGE(S) spécifiquement	
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Equipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle							NOTES	
RN1 Activité agricole							Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.	
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.							Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11".	
RN4 Activité extractive							Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	15 / -	15 / -						
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 9						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 6	1 / 6						
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100						
Largeur (min.)	7	7						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550					MODIFICATIONS	
Largeur du terrain (min.)	21	21					No. de règlement	Entrée en vigueur
Profondeur du terrain (min.)	27	27					496.39-2023	2024-02-22
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile							496.41-2024	2024-00-00
Entreprise artisanale								
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•						
Usage multiple	•	•						
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•					Date : 2024	



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Mix-11 (2 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage							Zone MIX-11	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							Grille 2 de 2	
							Ville de Pont-Rouge	
H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Habitation collective H6 Maison mobile C - Commerce C1 Commerce local • (2) C2 Commerce artériel C3 Hébergement C4 Commerce automobile C5 Services pétroliers C6 Équipements et produits de la ferme I - Industriel I1 Activité para-industrielle I2 Légère sans incidence I3 Légère avec incidence P - Public et institutionnel P1 Publique et institutionnelle • (1) P2 Utilité publique R - Récréatif R1 Extensive R2 Intensive RN - Ressource naturelle RN1 Activité agricole RN2 Activité forestière RN3 Activité de première transf. des ress. RN4 Activité extractive							USAGE(S) spécifiquement	
							USAGE(S) spécifiquement (1) P105, P106, P107, P108 (2) C101, C102, C103, C111, C115, C116, C117, C118, C119, C120, C121, C123, C124	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL Mode d'implantation Isolé • • Jumelé Contigu Marges Avant (min. / max.) 15 / - 15 / - Latérales (min. / totales) 3 / 9 3 / 9 Arrière (min.) 9 9							NOTES Celle zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.	
							Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones C-6, C-7, C-8, Mix-8, Mix-10 et Mix-11".	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) 2 / 6 2 / 6 En mètres (min. / max.) 6 / 26 6 / 26 Dimensions du bâtiment Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage 100 100 Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages 100 100 Largeur (min.) 10 10 Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.)							Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi, Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							MODIFICATIONS	
Superficie du terrain - m ² (min.) 550 550 Largeur du terrain (min.) 21 21 Profondeur du terrain (min.) 27 27							No. de règlement 496.39-2023 496.41-2024 Entrée en vigueur 2024-02-22 2024-00-00	
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION Activité professionnelle à domicile Entreprise artisanale Gîte touristique (B&B) Logement supplémentaire Logement intergénérationnel Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Usage mixte Usage multiple • • Entreposage extérieur Projet intégré • •							Date : 2024	

